



Direction de la Propreté et de l'Eau

2019 DPE 7 Étude sur la conformité locale de la masse d'eau Bièvre - Convention de constitution d'un groupement de commandes

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris, le Département des Hauts-de-Seine, le Département du Val-de-Marne, et l'Établissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre exploitent sur leur territoire respectif des réseaux de collecte et de transport d'assainissement. Le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne exploite les réseaux d'assainissement terminaux de transport et les usines de traitement des eaux issues des collectivités adhérentes ou conventionnées.

Le fonctionnement des ouvrages gérés par ces collectivités, de par leur interconnexion, impacte la qualité du cours d'eau de la Bièvre qui dispose d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) approuvé le 19 avril 2017, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

Ces collectivités font partie de la zone agglomérée parisienne dite « Paris-Zone centrale » telle que définie par les Préfets des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris, dont le fonctionnement du système de collecte est encadré par des arrêtés préfectoraux propres à chacune des collectivités, issus de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, dénommés ci-après « arrêtés préfectoraux particuliers ». Les arrêtés préfectoraux particuliers fixent les prescriptions techniques applicables à l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de la conformité de ce système de collecte en lien avec le système de collecte global de la zone « Paris – Zone centrale ».

Parmi les prescriptions spécifiques locales, les arrêtés imposent aux collectivités concernées la réalisation d'une étude visant à définir l'incidence des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le cours d'eau Bièvre sur l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et le SAGE Bièvre. Cette étude identifiera notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau, et proposera les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs précités.

Dans le cadre de l'animation du SAGE Bièvre, le SMBVB réalise actuellement à ses frais un état des lieux bibliographique des apports de la Bièvre en temps sec et en temps de pluie, intitulé « Étude des déversements et de la qualité de la Bièvre ». Cette étude fera le point sur les connaissances actuelles sur le fonctionnement des ouvrages et nœuds complexes des réseaux impactant la qualité du cours d'eau.

Les résultats de cette étude menée par le SMBVB constitueront la première phase de l'étude demandée par les services de l'État aux Départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, à la Ville de Paris, à l'Établissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne. Les phases suivantes qui permettront la finalisation de l'étude Bièvre comprendront :

- une étude complémentaire de terrain sur les ouvrages de déversement alimentant la Bièvre par temps de pluie ;
- l'élaboration d'un programme d'actions visant à maîtriser la qualité globale du cours d'eau en fixant les consignes de gestion et les seuils des ouvrages de déversement vers la Bièvre tout en intégrant la sûreté de fonctionnement des réseaux d'assainissement déversant.

La présente convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les modalités de participation financière et de gouvernance des Départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Ville de Paris, de l'Établissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre à la réalisation de cette étude commune.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre est le pilote pour la phase 1 de l'étude, d'ores et déjà engagée, non incluse dans cette convention. Le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne sera le pilote pour les phases 2 et 3 de cette étude. Les collectivités contributrices participeront à la rédaction du cahier des charges des phases 2 et 3 et participeront au comité de pilotage et au comité technique de l'étude.

Les Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, la Ville de Paris, l'Établissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne contribueront à part égale au financement des phases 2 et 3 de cette étude. Les dépenses correspondantes pour la Ville de Paris, d'un montant maximal de 100.000 euros, seront imputées sur la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2019 et suivants.

Il est proposé au Conseil de Paris d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, le Département du Val-de-Marne, l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne la convention de groupement de commande de l'étude relative la conformité locale de la masse d'eau Bièvre.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris